

Louhossoa



Luhuso

Tél. : 05 59 93 30 92 - Fax : 05 59 93 34 98
E-mail : commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

20140006

Le Maire de la Commune de LOUHOSSOA,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2014 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6 membres,
Vu l'information, affichée en mairie le 20 septembre 2014, relative au prochain renouvellement des membres nommés du Centre Communal d'Action Sociale et fixant à 1 mois le délai durant lequel les associations prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles peuvent formuler des propositions,

ARRETE

Article 1. : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Louhossoa :

- M AGUERRE Pierre Iguzkirat, 64250 Louhossoa, représentant des associations familiales,
- M MICHELENA Y LASAGA Jean Fagaldenia, 64250 Louhossoa, représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme JAUREGUIBERRY Marie Hélène Etxeberria, 64250 Louhossoa, représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Article 2. : Les membres ci-dessus désignés le sont pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Article 3. : En plus des membres nommés ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Louhossoa comprend trois membres du Conseil Municipal :

- HARRIET Jean Pierre, maire, Iturraldia 64250 Louhossoa
- MONGABURE Bernadette, adjointe, Iturrixipi 64240 Macaye
- DUCLOS Bernadette, conseillère, Karrikamusua, 64250 Louhossoa

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Louhossoa,

Fait à LOUHOSSOA

Le 24 novembre 2014



Jean-Pierre HARRIET

(Signature et cachet de la Mairie)